

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 77 (1932)
Heft: 4

Rubrik: Informations

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

entre des exercices de tir commandés par des capitaines d'élite et par des capitaines de landwehr ; cette comparaison ne fut jamais défavorable à ces derniers.

Enfin, pensons aussi au côté moral de la solution préconisée et aux forces latentes dont parlait le conseiller fédéral Scheurer dans le cours de tir cité au début de cette chronique. Redevenir artilleur est une joie et un honneur auxquels peu d'officiers de landwehr seront indifférents, et la présence, dans les cours de tir, d'officiers plus âgés et expérimentés sera un excellent stimulant pour les officiers d'élite.

Voilà le minimum d'instruction que l'on est redevable à des officiers dont le plus grand nombre devra fonctionner comme artilleurs en cas de guerre ; minimum que des considérations budgétaires, derrière lesquelles se cachent le plus souvent la paresse intellectuelle des bureaux intéressés et l'appréhension de la lutte à soutenir pour sortir de l'ornière, ne doivent pas empêcher de réaliser.

En terminant, je rappelle qu'une économie bien comprise ne consiste pas à ne faire que des rognures, mais bien à obtenir le meilleur rendement des capitaux engagés, donc à faire travailler notre armée à plein rendement. Et quel peut bien être le rendement du capital représenté par la formation d'un chef de batterie, lorsqu'après six ou huit ans de service, on affecte ce dernier à la conduite d'une colonne de transport de munitions ?

Encore une fois, il n'est jamais trop tard pour bien faire.

Lieutenant-colonel ANDEREGG.

INFORMATIONS

Le Département fédéral et « l'Action française ».

« Il est plus difficile d'avoir la franchise des petites choses que celle des grandes. »

Ch. de Freycinet.

Notre dernière « *chronique suisse* » (mars : *Signes de ce temps...*), a relevé, avec étonnement, la passive attitude de notre Gouvernement en face des allégations mensongères de « l'Action française », insinuant que « certains de nos officiers supérieurs auraient promis à l'Allemagne de lui assurer le libre passage de son armée sur notre territoire, lors d'une éventuelle prochaine guerre ».

Nous regrettions que nos autorités compétentes se soient confinées dans un mutisme imperméable, alors que de très nombreux citoyens attendaient, au contraire, de leur part, le démenti qui s'imposait.

Nous avons appris, depuis, que le Département politique avait

chargé l'honorable M. Dunant, ministre suisse à Paris, de communiquer au *Ministère des Affaires étrangères* la fâcheuse impression qu'avait causée, dans notre pays, l'article de M. Charles Maurras.

Depuis, règne le silence le plus obtus. Quel est le résultat de la démarche faite *officiellement* par notre représentant à Paris ? Personne ne le sait et les lecteurs du journal français — parmi lesquels, nous l'avons dit, figurent de nombreux officiers, — n'ont aucun motif de reviser leur jugement. Le malaise demeure entier, qui résulte, de part et d'autre, de la diffusion d'idées aussi spacieuses et qui peuvent passer pour vraies si elles ne sont pas spontanément démenties. Car il ne suffit pas d'émettre des doutes sur la bonne foi d'un directeur de journal pour liquider un incident qui affecte l'opinion publique. Aussi longtemps que l'on n'aura pas obtenu que l'auteur de l'article incriminé rétracte lui-même ses assertions, — et que cette simple mise au point n'aura pas atteint précisément les lecteurs de l'*Action française*, mal renseignés, — toutes les démarches entreprises auprès des ministères, toutes les conversations d'antichambre seront parfaitement gratuites et n'auront qu'un caractère théorique, inapte à donner satisfaction à ceux qui estiment que l'honneur du Pays doit être défendu, en toutes circonstances, dans les petites choses comme dans les grandes.

Plaise aux gardiens officiels de notre honneur national de tout mettre en œuvre pour que cette affaire soit traitée avec ce bon sens et cette rude franchise qui, au cours des ans, furent l'un des apanages du caractère de notre peuple.

Nous attendons...

Le futur « règlement de service » de notre armée

Ce document, dont on sait qu'il est destiné à remplacer celui de 1900-1908, vient d'être mis au point par le Service de l'Etat-major général. Œuvre qui n'était pas sans difficultés et qui a été réalisée, il faut le dire, avec une parfaite compétence et dans un délai relativement court. On se rappelle, en effet, qu'un premier projet, élaboré en 1928 par un comité d'études, n'avait pas trouvé grâce devant la Commission de défense nationale et que le tout dut être remis sur le métier. La confection d'un nouveau projet fut alors confiée au chef de la section de l'instruction, du Service de l'E. M. G. Le texte allemand du nouveau règlement est actuellement au point et pourra être incessamment soumis à l'approbation de la Commission de défense nationale et du chef du Département militaire fédéral. La publication de cet important document, règlement de base valable pour toutes les armes, sera donc entreprise prochainement, dès qu'auront pu être confrontés avec le texte original les traductions française et italienne. Nous aurons l'occasion, à ce moment-là, de commenter, sous une forme didactique, les différents chapitres du nouveau règlement de service.

R. M.

Planos